

C'est en participant aux élections générales à la Chambre des communes, principal organe législatif du pays, que les Canadiens élisent leur gouvernement fédéral.

La constitution canadienne exige l'élection d'une nouvelle Chambre des communes au moins une fois tous les cinq ans. On a donné à cette élection le nom d'élection générale fédérale, afin de la distinguer d'autres genres d'élections.

Lors de la prochaine élection fédérale, 282 législateurs, appelés députés, représentant un nombre identique de circonscriptions, seront élus à la Chambre des communes. Le chef du parti qui remportera le plus grand nombre de sièges deviendra premier ministre; ce dernier formera alors son Cabinet, lequel devra rendre compte, à la Chambre, de ses politiques et de ses décisions.

En vertu de la constitution, la représentation à la Chambre des communes doit être révisée tous les dix ans, c'est-à-dire après chaque recensement décennal. Cette révision résulte d'ordinaire en une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales, travail que les commissions nommées à cette fin dans chacune des dix provinces et dans l'un des deux territoires (Commissions de délimitation des circonscriptions électorales) sont chargées de mener à bien.

Le nombre des électeurs peut varier légèrement d'une circonscription électorale à une autre, la moyenne s'établissant aux environs de 52 000.

Le premier ministre choisit les membres de son Cabinet parmi les députés de son parti (25 au minimum). Ceux-ci, d'ordinaire, siègent à la Chambre des communes ou s'y font élire après leur